

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES DU SMETOM-GEEODE



Comment optimiser mon passage en déchetterie ?

- 1 Je vérifie les horaires d'ouverture.
- 2 Je prépare ma carte d'accès obligatoire.
- 3 J'organise mon chargement par type de déchets.
- 4 Dès mon arrivée je me présente au gardien et présente ma carte d'accès.
- 5 Evaluation de mon chargement.
- 6 je respecte les indications du gardien et le sens de circulation

ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des déchetteries du SMETOM-GEEODE auxquelles sont soumis tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

Les déchetteries sont des espaces clos, gardiennés et gérés par le SMETOM-GEEODE. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement permettant aux usagers d'apporter des déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : ROLE DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte des déchets ménagers dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Eliminer les dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en recyclant certains produits : papier, carton, ferraille...

Elles sont gérées par le SMETOM-GEEODE.

ARTICLE 3 : ROLE DES AGENTS DE DÉCHETTERIES

Les agents présents sur le site sont chargés de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries,
- Accueillir respectueusement les usagers,
- Contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts,
- Informer les usagers et les conseiller, les orienter,
- Veiller au respect du tri des matériaux,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- Faire respecter le présent règlement,
- Veiller à la bonne tenue des déchetteries,
- Etablir des statistiques de fréquentation,
- Informer le SMETOM-GEEODE de tout dysfonctionnement ou infraction au règlement.



ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les déchets issus des **communes adhérentes au SMETOM-GEEODE** sont acceptés.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

❖ Les particuliers :

- 1 ère inscription et/ou nouvel arrivant :

Il sera demandé de se munir d'une pièce d'identité avec photo et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Cette inscription devra se faire dans les locaux du SMETOM-GEEODE du lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-16h30 et le samedi de 9h à 12h.

- Le renouvellement de la carte d'accès :

Une nouvelle carte vous sera remise en échange de l'ancienne en déchetterie ou dans les locaux de SMETOM-GEEODE.

En cas de possession d'une carte antérieure à 2017, le renouvellement pourra être fait en déchetterie ou au SMETOM-GEEODE, en remplissant le document administratif.

L'accès aux déchetteries est gratuit dans la limite de 2m³ par passage. Au-delà de 2 passages dans la journée sur la même déchetterie, il est recommandé de se diriger vers une autre déchetterie du secteur.

Pour les apports de quantités plus importantes (gros travaux, déménagement, ...) les usagers doivent prendre rendez-vous au préalable avec le service pour autoriser et organiser le dépôt, contact@smetom-geeode.fr ou au 01 64 00 26 45.

La carte d'accès devra être présentée **systematiquement** lors des prochains dépôts.

- Démarche en cas non présentation de la carte d'accès :
- Nouvel arrivant, perte, découpage de la carte : le dépôt sera autorisé après le remplissage d'un formulaire. Le document nécessaire pour la création de la carte au SMETOM-GEEODE sera remis.
- Oubli de la carte d'accès : le dépôt sera autorisé après le remplissage d'un formulaire.

Dans les 2 cas, un courrier sera adressé par le SMETOM-GEEODE incitant à faire les démarches avec un rappel sur les consignes à respecter.

❖ Cas particuliers :

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les services des communautés de communes membres et pour certaines associations d'utilité publique titulaires d'une convention avec les communautés de communes, dans le respect des prérogatives du présent règlement intérieur.

❖ Les professionnels :

Pour toute nouvelle inscription, il sera demandé de se munir d'un extrait de kbis et un RIB.



Cette nouvelle inscription ou un éventuel renouvellement de carte, devra se faire dans les locaux du SMETOM-GEEODE du lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-16h30 et le samedi de 9h à 12h.

L'accès aux déchetteries est payant selon la nature des déchets déposés (voir fiche tarifaire) dans la limite de 4m³ par passage, 2 passages maximum dans la journée.

La carte d'accès devra être présentée **systématiquement** lors des prochains dépôts.

En l'absence de ce document, le dépôt ne sera pas autorisé.

Les véhicules poids lourds et agricoles sont interdits.

ARTICLE 5 : FICHE TARIFAIRE POUR LES PROFESSIONNELS

(Artisans, commerçants, activités agricoles, auto entrepreneurs,...)

Tout venant incinérable	24€ / m ³
Tout venant non incinérable	
Plâtre	83 € / m ³
Gravats	35 € / m ³
Déchets verts	10 € / m ³
Déchets Diffus Spécifiques (produits dangereux)	4 € / l'unité
Cartons	GRATUIT
Cartouches d'encre	
Ferrailles	
Huiles de fritures usagées	
Pneumatiques de 2 roues, V. légers non jantés	2 € / l'unité
Pneumatiques Véhicules légers jantés	4 € / l'unité
Pneumatiques utilitaires, agricoles, poids lourds	REFUSE
Huiles de vidanges usagées	REFUSE

LE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE DU 2 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les déchetteries sont fermées tous les jours fériés.

	PROVINS		BETON-BAZOUCHES		VILLIERS SAINT GEORGES	
	Matin	Après - Midi	Matin	Après - Midi	Matin	Après - Midi
Lundi	FERME	14h00-17h00	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00
Mardi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME	
Mercredi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00
Jeudi	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME	
Vendredi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERME	FERME		FERME	

	BRAY-SUR-SEINE		DONNEMARIE-DONTILLY		GOUAIX	
	Matin	Après - Midi	Matin	Après - Midi	Matin	Après - Midi
Lundi	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Mardi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME		FERME	
Mercredi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Jeudi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME	
Vendredi	9h00 – 12h00	FERME	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERME	FERME		FERME	

	NANGIS		JOUY-LE-CHÂTEL	
	Matin	Après - Midi	Matin	Après - Midi
Lundi	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00
Mardi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME	
Mercredi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Jeudi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME	
Vendredi	FERME	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Dimanche	9h00 – 12h00	FERME	FERME	

	VERNEUIL L'ETANG		MORMANT	
	Matin	Après - Midi	Matin	Après - Midi
Lundi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME	
Mardi	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00
Mercredi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Jeudi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	FERME	
Vendredi	FERME		9h00 – 12h00	14h00-17h00
Samedi	9h00 – 12h00	14h00-17h00	9h00 – 12h00	14h00-17h00
Dimanche	FERME		9h00 – 12h00	FERME



ARTICLE 7 : ADRESSES ET COORDONNEES GPS DES DÉCHETTERIES

DÉCHETTERIE DE BETON-BAZOCHE

Chemin Rural n°66 - dit de la Mare à Guy
77 320 Beton-Bazoches
GPS : Lat : 48.701067 Lon : 3.245831

DÉCHETTERIE DE BRAY-SUR-SEINE

ZI - Rue A. Einstein
77 114 Bray-sur-Seine
GPS : Lat : 48.4087687 Lon : 3.2499292

DÉCHETTERIE DE DONNEMARIE-DONTILLY

Route de Mons-en-Montois - D75
77 520 Donnemarie-Dontilly
GPS : Lat : 48.4817034 Lon : 3.1405389

DÉCHETTERIE DE GOUAIX

Chemin Rural de Gouaix à Montramé
77 114 Gouaix
GPS : Lat : 48.451157 Lon : 3.319626

DÉCHETTERIE DE JOUY-LE-CHÂTEL

Rue du Cimetière
77 970 Jouy-le-Châtel
GPS : Lat : 48.6690778 Lon : 3.1292078

DÉCHETTERIE DE MORMANT

ZA - Rue des Frères Lumière
77 720 Mormant
GPS : Lat : 48.6150915 Lon : 2.8821842

DÉCHETTERIE DE NANGIS

Chemin de la Bouloye
77 370 Nangis
GPS : Lat : 48.5461231 Lon : 3.0355691

DÉCHETTERIE DE PROVINS

Chemin des Grattons
77 160 Provins
GPS : Lat : 48.5439859 Lon : 3.29836

DÉCHETTERIE DE VERNEUIL-L'ETANG

Rue Auguste Blanqui
77 390 Verneuil- l'Etang
GPS : Lat : 48.6426787 Lon : 2.8268896

DÉCHETTERIE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES

Rue des Marets
77 560 Villiers-Saint-Georges
GPS : Lat : 48.6372749 Lon : 3.3279789

ARTICLE 8 : CONDITION D'UTILISATION DE LA CARTE D'ACCÈS

Les déchets doivent faire l'objet d'un tri. Des conteneurs ainsi que des bennes sont prévus à cet effet.

Un agent est présent pour vous informer et vous aider à trier.

Tout dépôt sauvage devant le site entraînera des sanctions.

1) DECHETS ACCEPTÉS

- Déchets recyclables :

Bouteilles et pots en verre, journaux-magazines, huile de vidange, huile de friture, ferrailles, déchets végétaux, gravats non souillés, piles, vêtements...

- Déchets inertes (exemple : **Plâtres**)

- Déchets toxiques (**Peintures, produits phytosanitaires, solvants, ...**)

2) DECHETS REFUSÉS

- Amiante, Bouteille de gaz, Extincteur se rapprocher d'une déchetterie professionnelle homologuée

- déchets médicaux (seringues), médicaments à ramener en pharmacie

- cadavre d'animaux (animaux de compagnie : chien, chat,...) se rapprocher d'un vétérinaire

- ordures ménagères sont à jeter dans le bac à couvercle bordeaux

Un décompte par poinçonnement de la carte d'accès ne sera pas effectué si l'administré ne dépose uniquement les déchets suivants :

- les bouteilles et pots en verre
- les journaux-magazines
- les cartons vides et propres
- les ampoules et néons
- les électroménagers (réfrigérateur, téléviseur, matériel informatique de particulier)
- les piles
- les vêtements non mouillés
- les capsules métalliques type nespresso
- les cartouches d'encre

Tous autres déchets déposés même avec ceux cité précédemment, feront l'objet d'un décompte par poinçonnement de la carte d'accès de la manière suivante :



1 poinçonnement par passage pour un véhicule léger avec ou sans remorque de longueur maximum 2 mètres



2 poinçonnements par passage pour 1 véhicule léger avec une remorque de longueur supérieur à 2 mètres.



3 poinçonnements par passage pour un utilitaire.

Chacun s'engage à respecter le tri en triant soi-même, et en déposant les déchets dans les conteneurs et bennes prévus à cet effet.

Pour toute information complémentaire, consultez l'agent.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Pour la sécurité de tous (personnel à pied, déposants), chacun est tenu de respecter les limitations de vitesse et de rouler au pas sur le site (10 km/h).

Le sens de la circulation doit être respecté.

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Présenter sa carte d'accès systématiquement.
- Informer l'agent le type des déchets
- Interdiction de récupérer tous objets déposés sur le site ou dans les bennes. (article 82 du règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne).
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 4
- L'accès de la plate-forme de déversement n'est autorisé qu'après validation par l'agent de déchetterie
- Respecter les panneaux disposés à l'entrée (mesures de sécurité, mouvements de bennes)
- Respecter les recommandations de l'agent à savoir :
 - Dételer la remorque avant de déverser dans les bennes
 - Ne pas descendre dans les bennes
 - Respecter les consignes inscrites au droit de chaque conteneur
 - Déverser les déchets dans leur conteneur approprié
 - Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel disponible sur le site
 - Remettre à sa place le matériel mis à disposition

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Tout usager faisant action de récupération, causant du scandale, proférant des menaces ou des injures envers les agents de déchetterie, entravant le bon fonctionnement du site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, fera l'objet de poursuite si nécessaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdit d'accès sur l'ensemble des déchetteries du SMETOM-GEEODE.



Le commissaire de Police, le Capitaine de Gendarmerie, les agents du S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E chargés des déchetteries, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Le centre est équipé d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- Le n°18 Pompiers
- Le n°15 Samu
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins
- Prévenir le SMETOM-GEEODE au 01 64 00 26 45

ARTICLE 12 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÈCURITÈ

L'accès à la déchetterie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables
- Les animaux sont interdits sur les sites
- Le stationnement des véhicules, des remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.
- Il est interdit de décharger en basculant la benne

ARTICLE 13 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LE SMETOM-GEEODE

Nous possédons un site internet : www.smetom-geeode.fr